

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25

Votants : 26

Date de la convocation : 25 mars 2026

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procuration : M. S. JAVOQUES à L. PUGIN

Absents : MM. C. SANSALONE, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. B. ACHARD

2026DELIB051 CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SOLIDARITÉ

5.3 Désignation de représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale d'instruction sur la solidarité ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction solidarité, notamment affaires sociales, santé ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'expression pluraliste de tous les conseillers municipaux en désignant les membres en faisant application d'une élection au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Considérant que l'ensemble du conseil a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres au scrutin public, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la solidarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de créer une commission permanente solidarité, composée de 9 membres et du président de droit ;

Article 2 : Procède à l'élection des 9 membres de ladite commission : liste unique

Sont candidats :

- Stéphanie Le Moal
- Nadia Semlal
- Peggy Renaud
- Charlène Sansalone
- Valérie Lebeau
- Valérie Decottignies
- Isabelle Badeigts
- Nora Zerari
- Laurence Bizot

Sont élus membres de la commission urbanisme, avec 26 voix :

- Stéphanie Le Moal
- Nadia Semlal
- Peggy Renaud
- Charlène Sansalone
- Valérie Lebeau
- Valérie Decottignies
- Isabelle Badeigts
- Nora Zerari
- Laurence Bizot

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Bernard ACHARD

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 AVR. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.